COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE TOULOUSE

Le président de la 3ème chambre

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10 ;

D E C I D E :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Géraldine Sorin, présidente-assesseure, à Mme Karine Beltrami, rapporteure, à M. Isaïe Samson, rapporteur, pour mettre en œuvre les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611- 7, R.611-7-1, R.611-8-1, R.611-8-7, R.611-11, R.612-3, R.612-5, R.613-1, R.613-1-1 et R.613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La décision du 1er avril 2026 du président de la 3ème chambre donnant délégation au président-assesseur et aux rapporteures de la 3ème chambre de la cour administrative d'appel de Toulouse est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Mme Géraldine Sorin, à Mme Karine Beltrami, et à M. Isaïe Samson et sera affichée dans le hall de la cour.

Fait à Toulouse, le 1er septembre 2026

Michel Romnicianu